



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0068 / CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 24 MAR 2011**  
**PORTANT REFUS D'OCTROI D'UN PERMIS DE RECHERCHES**  
**N° 12382 À LA SOCIÉTÉ MINING MINERAL RESOURCES Sprl**

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36  
littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,  
spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littéra a, 12, 45, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant  
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de  
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi  
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les  
attributions des Ministères Spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination  
des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches  
**N°KN/20101207/144000** introduite par la Société **MINING**  
**MINERAL RESOURCES Sprl** en date du **07/12/2010**, et les pièces  
requis y jointes ;

Considérant que le Permis de Recherches sollicité empiète  
totalement les demandes antérieures de PR n°12305, 12306 et 12307.

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;



## ARRÊTÉ :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est refusé à la Société **MINING MINERAL RESOURCES Sprl**, ayant son siège social sis **Avenue Boya n° 04, Lubumbashi, Katanga**, le Permis de Recherches sollicité.

### Article 2 :

La Société **MINING MINERAL RESOURCES Sprl** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 MAR 2011

**Martin KABWELULU**

#### AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. De l'Enviro. : 1
- Div. Prov./ des Mines & Géologie du ressort : 1
- Sté **MINING MINERAL RESOURCES Sprl** : 1

13